

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Nivôse.

( Ere vulgaire )

Samedi 27 Décembre 1794.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paraît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRESA. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Troppau, du 15 novembre.*

Voici les détails qu'on a publiés ici sur l'évasion de l'ex-général français la Fayette. Un jeune médecin hanovrien nommé Bollman, avoit formé des long-temps le projet de procurer la liberté à ce prisonnier. Il avoit passé quelque temps à Vienne & de-là il s'étoit rendu à Olmutz avec une voiture de voyage & deux bons chevaux, après avoir obtenu de la cour, la permission de voir comme médecin, la Fayette, qui étoit indisposé. En conséquence de cette permission, le médecin décida qu'il importoit à la santé du prisonnier de se promener en voiture avec Latour-Maubourg, son ami, sous la garde d'un officier. Dans une de ces promenades, les deux prisonniers montèrent à cheval & s'éloignèrent. A peine leur évasion fut connue, qu'on expédia par-tout des lettres réquisitoriales pour leur fermer le passage & pour les arrêter ainsi que le médecin Bollman; ce dernier fut arrêté le premier sur les frontières de la Silésie & conduit dans la forteresse de Schweidnitz. On a appris depuis, que la Fayette lui-même l'avoit été aussi, non loin d'Olmutz, & ramené sous bonne escorte dans sa même prison.

## ANGLETERRE

*De Londres, le 3 décembre.*

*Experientia docet.*

Telle est l'épigraphie de l'écrit suivant rapporté dans le *Morning-Post*.

Il y a long-tems que nous avons prédit les calamités auxquelles ce malheureux pays étoit exposé, tant par son extravagante obstination à vouloir se mêler des affaires du continent, que par son projet ridicule & impraticable de se former des alliances capables de lui assurer le succès de ses vucs ambitieuses.

L'objet ostensible de cette guerre vraiment désastreuse étoit de protéger la Hollande. A entendre nos ministres,

il falloit sacrifier hommes, argent, tout, pour la défense de cette fidelle & honorable alliée. Mais cette fidelle & honorable alliée, loin de demander ces grands sacrifices, n'a pas même sollicité aucun secours de notre part. Tant qu'a duré l'alliance formidable entre la France & l'Espagne, le cabinet britannique ne cessoit d'inculquer aux états-généraux la nécessité absolue d'une liaison indissoluble entre eux & la Grande-Bretagne. Jamais il ne sortoit un seul mémoire de notre cabinet qui, après le préambule ordinaire de protestations d'amitié & du désir sincère de la voir se perpétuer entre les deux nations, n'énonçât formellement que cette union avoit pour objet l'intérêt commun & mutuel des deux nations. Mais quelques sincères qu'aient pu être ces protestations de la part de notre cabinet, quelque nécessaire que lui ait paru la continuité de cette alliance, pour s'opposer aux vucs ambitieuses de la France, il est certain que les hollandais ne se sont jamais expliqués avec la même franchise, ni livrés aux mêmes protestations d'amitié.

Les hollandais aimoient leur sûreté, mais ils aimoient aussi la paix & l'économie; ils voyoient bien qu'en s'unissant à la turbulente Angleterre, il se passeroit peu d'années sans qu'ils eussent des armemens à faire & des guerres à soutenir, & par conséquent une surcharge de taxes à payer; or ils n'étoient déjà que trop grevés de ce côté. Il ne leur falloit pas un grand fond de pénétration pour sentir que tout avantage remporté sur eux par la France nuiroit beaucoup aux intérêts de ce pays-ci, mais qu'il n'en seroit pas de même à leur égard, si ces avantages étoient remportés sur nous. Ils savoient que quand les flottes ennemies étoient supérieures aux nôtres, quant au nombre des vaisseaux, nous avons toujours suppléé à ce désavantage par l'habileté de nos marins, leur courage & leur intrépidité. Ils savoient que la France & l'Espagne ne pouvoient pas se promettre d'humilier l'orgueil britannique, jusqu'à lui inspirer des craintes pour la sécurité de leur propre pays; ils sentoient bien que quand même l'Angleterre seroit réduite à la situation la plus affligante, l'œil vigilant de l'Espagne & son attention jalouse à conser-

ter l'Amérique Méridionale, empêcheroient assez qu'elle ne permit à la France d'entamer trop sérieusement la marine de l'Europe.

Ils étoient convaincus, sous tous les points de vue, que leur sûreté n'étoit pas essentiellement attachée à des liaisons britanniques; que la jalousie de l'Angleterre seroit toujours prête à se réveiller au moindre mouvement dirigé contre la Hollande de la part d'une rivale déjà trop puissante: ils sentoient, en un mot, que le seul plan de conduite avoué par la sagesse, étoit pour eux de marcher sur une ligne moyenne entre ces deux puissances ennemies. « Si nous sommes envahis, se disent les Hollandais, si la partie du Brabant, à nous appartenante, est dévastée, & nos provinces intérieures menacées d'une incursion, c'est dans nos propres moyens que nous devons alors trouver notre protection. Mais si notre marine est menacée, la jalouse Angleterre verra bientôt combien il lui importe d'empêcher que cette force additionnelle, ou bien ces richesses commerciales ne tombent pas en des mains qui pourroient un jour les employer à lui nuire, ou même à la ruiner dans une guerre juste & nécessaire, c'est-à-dire, dans une guerre qu'il ne seroit pas possible de détourner par la négociation. Ainsi, c'est à la bravoure de nos enfans qu'il faudra nous en rapporter pour notre protection dans les combats de terre: la jalousie de la Grande-Bretagne empêchera toujours que notre marine ne soit matériellement endommagée.

» Si nous sommes en guerre, la politique du cabinet de Londres s'engagera aussitôt: mais il ne s'ensuit pas de ce que l'Angleterre prend les armes, que nous devions en faire autant de notre côté. La Grande-Bretagne est trop sage pour entreprendre des guerres qui puissent l'entraîner à sa perte; mais en supposant qu'elle eût cette folie, notre ruine n'est pas une conséquence nécessaire de la sienne. Pour ruiner la Grande-Bretagne, il faut que la France épaise presque toutes ses ressources; pour l'affaiblir, il faut qu'elle se fasse à elle-même un tort très-matériel: vient-elle à réussir, la victoire lui coûtera tant de sang & tant d'argent, qu'elle n'aura pas plus l'envie que les moyens d'entreprendre une guerre nouvelle.

Depuis l'accession du prince d'Orange, il s'est fait entre la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies un grand nombre de traités: mais n'ayant pas pour appui la seule base qui pût les consolider, c'est-à-dire, l'intérêt national, ils ont été rarement suivis ou observés.

A l'époque de cette guerre malheureuse que nous avons faite à la république naissante de l'Amérique; époque où presque toutes les puissances de l'Europe, irritées par l'insolence & l'esprit de domination de notre cabinet, ainsi que par nos trahisons & nos crimes, se liguerent pour punir notre ambition; pressés de toutes parts, nous demandâmes à ces fidèles alliés les secours qu'ils étoient tenus de fournir (si l'on est tenu par des traités). Il nous répondirent qu'ils n'avoient pas de secours à nous donner; & pour mieux prouver leur généreuse partialité envers l'Angleterre, ils firent un traité de commerce très-célebre avec nos frères rebelles, s'engagerent à l'observer, & offrirent même de leur porter des secours.

*La fin à demain.*  
Le paquebot, la *Princesse-Royale*, est arrivé samedi dernier, venant de la Jamaïque; mais comme il a été soumis à la quarantaine, & que la maille même des dé-

pêches n'a pas été débarquée, c'est par la voie d'Antigua que nous avons reçu des nouvelles fâcheuses de la Guadeloupe & même de la Martinique.

Nous recevons, disent les lettres d'Antigua, en date du 29 septembre, des nouvelles très-fâcheuses de la Guadeloupe. Les Français s'embarquèrent le matin du 12 à 8 heures sur des petits bâtimens; ils s'avancèrent jusqu'au Lamantin, où ils débarquèrent, & ils pénétrèrent sans obstacle dans l'intérieur de l'isle; ils y prirent possession de la baie de Mavaud, ainsi que de quelques autres postes; de sorte que le camp britannique, commandé alors par le général Graham, fut obligé de capituler, & ces troupes ont pris l'engagement de ne plus servir contre les Français pendant toute la guerre actuelle. On assure, ajoutent ces lettres, qu'une seule frégate eût pu, non-seulement empêcher le débarquement de l'ennemi, mais encore couler bas tous ses bâtimens.

Les nouvelles de Saint-Domingue ne sont pas plus satisfaisantes: elles portent que les Français, sous le commandement du général Lavaux, reprennent peu à peu une partie du territoire envahi par les Espagnols. Ce général Lavaux a constamment refusé de se prêter à toutes les offres que nos commandans ont été chargés de lui faire pour l'engager à abandonner la cause de la république, & notamment le colonel Wicheloke. Les mêmes lettres portent que l'ennemi a dans les Antilles une escadre commandée par le contre-amiral Villemadrin.

B. E. L. G. I. Q. U. E.

De Bruxelles, le 30 frimaire, (20 décembre, v. st.)

Tandis que la majeure partie de l'armée de Sambre & Meuse vient d'entrer en quartier d'hiver, celle du Nord aux ordres du général Piclégren, se prépare à une campagne d'hiver; dont tous les préparatifs se font actuellement à Bois-le-Duc, Nimègue, Venloo & Maëstricht. Selon toutes les apparences, il sera choisi un corps de 40 à 50 mille hommes des meilleures troupes de cette armée, qui sera destiné à l'attaque de l'isle de Bommel & au passage du Waal; mais avant de mettre à exécution cette entreprise, il faut préalablement que la ville de Grave soit soumise. Le commandant de cette forteresse continue à la défendre intrépidement, malgré qu'elle soit presque entièrement détruite dans l'intérieur: il n'est pas apparent que cet homme obstiné puisse résister encore long-tems, & il aura été cause de la mort & de la ruine d'un grand nombre de citoyens paisibles, qui ont été écrasés sous les débris fumans de leurs habitations détruites. Les mêmes lettres de Nimègue, qui nous donnent ces détails, ajoutent que le prince héréditaire d'Orange a fait depuis peu un mouvement aux environs de Gorcum, avec un gros corps de troupes; l'on ne voit point encore quel est son projet, si c'est de marcher pour secourir Grave, ou de s'avancer vers Breda. Les généraux républicains sont en mesure pour l'attendre, si toutefois il vouloit tenter quelque chose de sérieux.

Depuis quelque tems, l'on s'occupe avec activité, en cette ville, à transformer le local des ci-devant Chartreux en un vaste arsenal. Déjà la fonderie des canons est en pleine activité, & les autres parties sont plus avancées encore.

Une multitude de charriots sont occupés à transporter en Flandre beaucoup de bois de construction; ils sont

ensuite embarqués sur les canaux de Bruges & de Furnes, d'où ils passent à Ostende & à Dunkerque, & de-là dans divers ports de la république où ils seront employés. Ainsi ce n'est point assez que la conquête de la Belgique par les François ait fait perdre à l'Angleterre une branche de commerce des plus opulentes, ce pays fournit encore aux républicains les matériaux propres à la construction d'un grand nombre de vaisseaux.

Aujourd'hui, décadi, une fête a été célébrée sur la place nationale; elle étoit consacrée à la liberté du monde entier. Une foule de jeunes citoyens & citoyennes, unis par les douze liens de l'égalité, ont dansé autour de l'arbre de la liberté. L'on s'est ensuite rendu au temple de la Raison, où plusieurs discours respirant le plus pur patriotisme ont été prononcés.

F R A N C E.

De Paris, le 7 nivôse.

Le désespoir des hommes de sang, qui ont vu francher leur règne le 9 thermidor, ne demeure pas inactif, comme on peut s'en convaincre, & par la tentative faite à la convention pour faire revivre la loi du 17 septembre & les abus atroces qui sont résultés de cette loi, & par les rapports faits sur la lutte funeste qui existe encore dans quelques départemens, entre les agens posthumes de Robespierre & les autorités constituées, fidèles aux principes de justice & d'humanité que la convention nationale a mis à l'ordre du jour.

Dans cette commune même, il existe des hommes coupables & tremblans qui ne rougissent pas d'attribuer à la sagesse des nouvelles mesures prises par le gouvernement des calamités qu'ils provoquent & qu'ils exagèrent, & qui ne sont que le résultat de leurs crimes antérieurs. Ces hommes qui avoient créé le mot vague de suspect, pour emprisonner & égarer impunément les citoyens qui n'applaudissent pas à leurs fureurs meurtrières & désorganisatrices de tout gouvernement, s'agitent encore & conservent l'espérance de voir recommencer leur tyrannie; quoique réunis d'esprit & d'intention à leurs chefs, ils ne sont nulle part & on les trouve par-tout. Ils animent du geste & de la voix leurs avides satellites.

Mais la convention, mais le peuple, mais le major & la plus saine partie de la nation sont là tout prêts à comprimer leurs attentats prémédités; & on se flatte de l'espérance que bientôt une forme juste & solide de gouvernement les comprimera de manière à les empêcher de passer de nouveau sur l'existence & la liberté de la nation.

On a vu ci-devant, à l'article de Londres, que les généraux anglais, employés à Saint-Domingue, avoient été chargés de séduire le gouverneur-général Lavaux. Voici un extrait de la correspondance entamée dans cette vue; on y reconnoît d'une part la perfidie anglaise dans toute sa bassesse, & de l'autre la liberté française dans toute son énergie, & on ne devra pas être surpris des services que le général Lavaux rend encore dans ce moment à la république.

Lettre du colonel Whiclelock au général Lavaux.

Monsieur,

Si l'on ne m'a pas trompé sur votre position actuelle,

vous ne serez pas surpris de cette lettre: vous savez parfaitement que l'intention de S. M. B. est d'employer les efforts les plus vigoureux pour prendre possession de Saint-Domingue, ou de la partie qui n'est pas encore conquise par les espagnols: j'attends incessamment des forces imposantes, & l'armée que je commande vient de recevoir un renfort considérable.

Vous êtes sans doute aussi informé que tous ceux de la mesure d'envoyer à Saint-Domingue des commissaires civils, ont, en punition de ce crime, souffert une mort ignominieuse.

La situation malheureuse de la France la met dans l'impossibilité d'envoyer aucun secours à cette colonie infortunée: un certain nombre de propriétaires les plus respectables de Saint-Domingue ont été forcés d'avoir recours à la protection de l'Angleterre, laquelle leur a été accordée suivant leurs desirs.

C'est pourquoi, je vous offre maintenant, au nom de S. M. britannique, la même protection; à condition que vous mettez le gouvernement anglais en possession de la ville du port-de-Paix, de ses forts et dépendances, & si vous y accédez, les officiers & soldats, que vous recommanderez, jouiront des faveurs accordées à ceux du Môle Saint-Nicolas: laissant à la bonté de S. M. le soin de vous accorder un rang dans ses armées.

J'ajouterai que, pour récompenser la confiance que je vous demande au nom du gouvernement que je sers, la somme de cinq mille livres sterling, faisant celle de cent cinquante mille livres tournois, vous sera remise en personne, ou déposée dans la banque d'Angleterre, payable à votre ordre, lors de la délivrance de la ville du Port-de-Paix, avec les forts, l'artillerie, les munitions de guerre et de bouche, &c. &c., dans leur entière intégrité, entre les mains de l'officier que je chargerai de les recevoir, ainsi que les vaisseaux armés qui pourroient être dans le port. Je serai à Léogane mercredi prochain, où je recevrai avec respect les parlementaires que vous jugerez à propos d'envoyer.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus l'extrait d'une gazette anglaise, que l'on vient de faire parvenir à tous les commandans britanniques.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, WHICLELOCK, commandant en chef.

(La réponse à demain).

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BENTABOLLE.

Suite de la séance du 5 nivôse.

Un officier apporte des drapeaux à la barre. Richard monte à la tribune: L'armée des Pyrénées occidentales, dit-il, vous envoie ces drapeaux en échange de celui que vous lui avez décerné. (On applaudit.) Pourtant cette armée ne se croit pas quitte, écrivent les représentans; ce n'est ici que le premier mouvement de leur reconnaissance.

Richard rend compte d'un avantage remporté par cette armée dans une attaque de poste, où 100 hommes ont été tués: ainsi que le colonel des troupes catalanes.

Cavagne rend témoignage aux talens & à la bravoure de l'officier qui est à la barre; il reçoit l'accolade du président; le comité de salut public est chargé de lui donner de l'avancement.

Voici la suite de la loi sur la suppression du *maximum*.

Art. II. Toutes les réquisitions faites jusqu'à ce jour par la commission de commerce & d'approvisionnement, ou par les représentans du peuple en mission, pour les subsistances des armées de terre & de mer, & pour l'approvisionnement de Paris, seront exécutées.

III. Toutes les réquisitions faites pour les districts ou communes, seront maintenues jusqu'à la concurrence de la quantité de grains nécessaires à leur approvisionnement pendant deux mois.

IV. Les matières, denrées ou marchandises qui seront livrées en vertu des deux articles précédens, seront payées au prix courant du chef-lieu de chaque district, à l'époque où elles seront délivrées, ce qui sera constaté par les mercuriales ou registres tenus à cet effet.

Dans le cas où les marchés ne seroient pas approvisionnés, les districts sont autorisés, pendant un mois, à dater de la publication de la présente loi, chacun dans leur arrondissement, à requérir tous marchands, cultivateurs ou propriétaires de grains ou farines, d'en apporter aux marchés la quantité nécessaire pour leur approvisionnement.

VI. La commission de commerce & approvisionnement aura droit de préemption ou de préférence sur tous les objets nécessaires à l'approvisionnement des armées & places de guerre, jusqu'à la concurrence des besoins du service.

VII. Les marchandises ou denrées ainsi préachetées seront enlevées dans le mois qui suivra la préemption, & seront payées à l'époque de la délivrance, suivant le prix commun, lors de la préemption, de la place où les achats auront été faits.

VIII. La commission de commerce & approvisionnement sera tenue de présenter, dans le délai d'une décade, au comité de salut public, le tableau des préemptions à faire pour compléter les besoins des armées jusqu'à la récolte.

IX. Au moyen du présent décret, la circulation des grains sera entièrement libre dans l'intérieur de la république; la formalité des acquits à caution ne sera maintenue que dans les deux lieues des côtes & des barrières des douanes.

X. Tout particulier qui transportera dans lesdites deux lieues des grains ou farines, sera tenu de se présenter, avant l'enlèvement, à la municipalité du lieu, & d'y prendre un acquit à caution, lequel sera signé du maire & de l'agent national; &, en leur absence, par deux officiers municipaux.

XI. Ces acquits à caution seront délivrés gratuitement & sur papier non timbré, & porteront soumission de rapporter, dans un délai fixé à un jour par cinq lieues, certificat de l'arrivée au lieu de la destination, signé des officiers municipaux; le tout à peine de confiscation des grains ou farines, ou du paiement de la valeur.

XII. Les propriétaires des grains & farines, qui ne prendront point d'acquit à caution, dans les cas où cette formalité est exigée, seront punis par la confiscation des grains ou farines dont ils seront saisis; ils seront en outre condamnés à une amende double du prix des grains ou farines confisqués. La moitié du produit net de la vente appartiendra au dénonciateur & saisissant, l'autre moitié à la commune du lieu où la saisie aura été faite. Les lois sur l'exportation des grains à l'étranger sont maintenues, & tout contrevenant auxdites lois sera condamné à la peine de mort.

XIII. En aucun cas, les chevaux & voitures ne pour-

ront être saisis & confisqués; ceux qui le seroient en vertu de jugement rendu avant la promulgation du présent décret, seront restitués aux propriétaires, s'ils ne sont pas vendus.

XIV. Toutes procédures commencées pour violations faites aux lois sur le *maximum* sont anéanties; il ne pourra être donné aucune suite aux jugemens rendus sur cet objet, qui n'auront pas été exécutés. Les citoyens détenus en vertu de ces jugemens seront mis en liberté sans délai.

XV. Toutes réquisitions de denrées ou marchandises, autres que celles ci-dessus énoncées, sont annulées, à compter de la publication du présent décret.

XVI. L'insertion au bulletin de correspondance, du présent décret, tiendra lieu de publication.

Séance du 6 nivôse.

Cette séance devoit être affligeante. Richard, au nom du comité de salut public, a fait part à la convention de l'événement arrivé à Landau le 23 frimaire, à 8 heures du matin: l'arsenal a sauté en partie. On ignore encore si c'est par l'effet de la trahison; les recherches les plus sévères se sont commencées & se poursuivent pour découvrir, s'il est possible, la vérité à cet égard.

Par un de ces hasards qu'une main amie semble ménager dans les instans de désastres, deux magasins à poudre, voisins de l'arsenal, n'ont pas été touchés. Un pareil événement n'arrive pas sans entraîner d'épouvantables dommages; cependant jusqu'ici le nombre des morts ne se porte qu'à 18, celui des blessés à 23. Le comité a pris des mesures provisoires pour indemniser & consoler les habitans. Le rapporteur annonce aussi que si cette explosion a été l'ouvrage d'une odieuse perfidie, elle n'en recueillera aucun fruit: Landau conserve de suffisans moyens de défense, & ceux qu'elle a perdus seront bientôt réparés.

À l'instant où la convention a appris cette triste nouvelle, les cœurs étoient déjà sensiblement affectés par la scène qui venoit de se passer.

Clauzel avoit obtenu la parole pour une motion d'ordre, & prononcé un discours dirigé contre les représentans dénoncés par Lecointre; il avoit de nouveau retracé les crimes dont ils sont accusés; il s'étoit attaché sur-tout à démontrer combien est illusoire le moyen de défense que ces députés tirent de la mise hors de la loi, prononcée contre eux par la commune. On sait, a-t-il dit, qu'ils rivalisoient de tyrannie avec Robespierre; qu'ils l'ont protégé & défendu, même à la tribune de la convention, jusqu'au 8 thermidor, & qu'ils ne l'ont abandonné que dans la nuit du 8 au 9, quand ils l'ont vu irrévocablement décidé à les perdre pour ne plus partager avec eux son exécration.

Clauzel a attesté la conscience de tous les représentans & la France entière couverte de dévastation & de morts! Entendez, s'est-il écrié, les cris des victimes égorgées pendant les quatre décades, où, de l'avou même de ses complices, Robespierre n'alloit plus au comité de salut public. Clauzel rappelle aussi le projet qu'avoit le tyran de dissoudre la convention, & que les membres du comité ont toujours convenu depuis qu'ils en avoient connaissance.

Clauzel conclut de ces observations, que si la commune a proscrit ces hommes qu'il dénonce, c'est comme les compétiteurs & non comme les ennemis de la tyrannie de Robespierre; il demande donc à l'assemblée, qu'elle leur fasse partager son supplice comme ils ont partagé ses crimes. — Nous donnerons demain la discussion.